# COMMUNE DE SAINT SATURNIN DU BOIS Jeudi 17 décembre 2020

**PRESENTS**: AUGEREAU Patrick, BARREAU Didier, BERTAUD Martine, BOCHE Marylise, BODIN Michel, HURTAUD Luc, JOUANNEAU Olivier, LAMBERT Soizic, MOUEIX Serge, RABOTEAU Daniel, , WACRENIER Manuel.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

EXCUSÉS SANS POUVOIR : CHAMARD Jean-Claude, CHAMARD Véronique, RIOUX Yoan, ROCA

Annie

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : LAMBERT Soizic

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU jeudi 26 novembre 2020

# ORDRE du JOUR

 LOGEMENT COMMUNAL - Révision du loyer pour le logement « 25 rue des tilleuls »

Monsieur Le Maire fait part, aux membres présents, qu'il y a lieu de réviser le tarif de location du logement Rue des tilleuls, applicable à compter du 1er Janvier 2021.

**4** Loyer en 2020 : 586€

Suivant la variation de l'indice de référence INSEE (0.46), une proposition de révision du loyer est présentée, le calcul du loyer révisé serait de 588.70 €, arrondi à 589€ (car le Trésor Public n'encaisse pas les centimes).

**4** Loyer en 2021 : 589€

Le Conseil Municipal décide de ne pas appliquer la variation de l'indice de référence INSEE et de maintenir le loyer à 586€ pour 2021.

VOTE: 0 POUR, 11 CONTRE, 0 ABSTENTION.
DÉLIBÉRATION N° 2020\_64

2. MUNICIPALITÉ - Nomination d'un représentant autonome pour les procédures concernant le dossier « sinistre mur LAVOIR »

Monsieur Le Maire informe les membres présents, que dans le cadre du dossier « sinistre mur LAVOIR » opposant M et Mme Aliette BONNIN à la commune, il est nécessaire de désigner un représentant autonome qui instruira, présentera et rapportera devant toutes les commissions ou instances ce dossier en lieu et place de Monsieur Le Maire, Didier BARREAU.

Monsieur BARREAU étant propriétaire d'une parcelle concernée par ce dossier, il devra s'abstenir de toute intervention nécessaire à l'instruction au suivi et à l'exécution des décisions relatives à ce dossier

Il est proposé que Monsieur MOUEIX Serge soit le représentant autonome pour ce dossier.

**VOTE:** 11 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION.

# DÉLIBÉRATION N° 2020 65

3. SYNDICAT MIXTE DU BVSN - Désignation d'un réfèrent « Commission

Géographique »

Monsieur Le Maire fait part, aux membres présents, le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise assure depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 la mise en œuvre de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) sur les communes et intercommunalités concernées par le bassin hydraulique afférent, en Deux-Sèvres et Charente Maritime. Le syndicat est constitué de 8 intercommunalités représentant 100 communes. Les statuts prévoient l'instauration de commissions géographiques à l'échelle des sous-bassins hydrauliques à savoir :

- Autize Vendée
- Sèvre Niortaise amont Lambon -Chambon -Egray
- Guirande Courance Mignon
- Marais Mouillés

La Commission Géographique n'a pas de voix délibérative mais peut conseiller et être consultée par le Comité syndical, à sa demande ou sur demande du Comité. Elle a pour mission d'associer les communes à la définition du contenu et de la programmation des actions à mener, dans le cadre du budget voté par le Comité Syndical.

Afin de mettre en place cette instance de concertation, Le SMBVSN demande aux communes de désigner au sein du Conseil Municipal, par le biais d'une délibération, un représentant qui siégera au sein de la ou des Commission Géographiques du ou des sous-bassins de votre secteur

Monsieur le Maire, Didier BARREAU est désigné comme représentant au sein de la ou des Commission Géographiques du ou des sous-bassins.

VOTE: 11 POUR, O CONTRE, O ABSTENTION. DÉLIBÉRATION N° 2020\_66

- 4. ALSH PCC et convention avec Marsais
  - Réévaluation de la PCC pour application à partir de janvier 2021

<u>La PCC (Participation des Communes Conventionnées)</u>: Suite aux changements de tarifs à la rentrée 2020 ; la PCC (Participation des Communes Conventionnées) est réévaluée et doit être votée pour une prise en compte à partir de janvier 2021.

Elle correspondra donc à:

La différence entre les tarifs « allocataires CAF 1er enfant inscrit » communes conventionnées et autre communes / 8h (nombre d'heures d'une journée d'accueil de loisirs sans garderie).

Soit 15 - 11.50 = 3.5 / 8 = 0.4375

PCC 2021 = 0.44 euros

VOTE: 11 POUR, O CONTRE, O ABSTENTION.

DÉLIBÉRATION N° 2020\_67

Mme BOCHE, première adjointe chargée des affaires scolaires et périscolaire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de signer à nouveau la convention relative au fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement entre les communes de Marsais et de Saint Saturnin du Bois. Les communes souhaitent poursuivre la dynamique mise en place depuis 2009 concernant l'accueil de loisirs extrascolaire. En effet, il est important de continuer à mettre en commun le potentiel de chacun afin de s'engager en faveur d'une politique de l'enfance plus efficace.

Mme BOCHE, fait lecture de la convention qui a pour objet principal de réglementer le partenariat entre les communes autour d'un accueil de loisirs commun, contribuant au développement et à l'épanouissement de l'enfant, dans un environnement collectif prenant en compte les attentes individuelles de chacun.

# <u>CONVENTION</u>: relative au fonctionnement d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement commun entre les communes de SAINT SATURNIN DU BOIS et de MARSAIS

Les communes de SAINT SATURNIN DU BOIS et de MARSAIS souhaitent poursuivre la dynamique mise en place depuis 2009 concernant l'accueil de loisirs extrascolaire. En effet, il est important de continuer à mettre en commun le potentiel de chacun afin de s'engager en faveur d'une politique de l'enfance plus efficace.

# ARTICLE PREMIER : OBJECTIF DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objectif principal de réglementer le partenariat financier, technique (matériel/locaux) et ressources humaines, entre les communes de SAINT SATURNIN DU BOIS et de MARSAIS autour d'un accueil de loisirs commun, contribuant au développement et à l'épanouissement de l'enfant, dans un environnement collectif prenant en compte les attentes individuelles de chacun

#### ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet pour une durée de trois ans à compter du 01/01/2021 sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

#### ARTICLE 3 - MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

#### 3 1 : Lieu

L'accueil de loisirs sans hébergement est implanté dans la commune de SAINT SATURNIN DU BOIS, 24 rue de la mairie, dans les locaux prévus à cet effet (plans des locaux en annexe).

#### 3.2 : Périodes et horaires

L'accueil de loisirs est prévu pour fonctionner pendant les périodes de vacances d'Hiver, de Printemps, d'Eté (4 semaines en juillet et 1 en août – aléas selon le calendrier scolaire) et d'Automne de 9h à 17h. Les créneaux 8h/9h et 17h/18h sont réservés au péri-accueil. Un calendrier sera défini en début d'année civile.

# 3.3 : Usagers

L'accueil de loisirs a pour vocation d'accueillir les enfants de 3 ans à 12 ans. Les enfants seront accueillis dans la limite de la capacité d'accueil qu'offre le lieu, au regard de la réglementation en vigueur soit 40 enfants maximum par jour.

# 3.4 : Programmes, projets éducatif et pédagogique

Les directeurs des accueils de loisirs des 2 communes ont pour tâche de rédiger ensemble le projet pédagogique en lien avec le projet éducatif à cette structure. De même, ils élaborent les programmes d'animation avec leur équipe. Le projet éducatif et le projet pédagogiques sont présentés en conseil municipal. Les modifications du projet éducatif et/ou du projet pédagogique seront soumises au vote des deux communes.

#### 3.5 : Tarifs

La grille tarifaire applicable à tous les enfants de l'accueil de loisirs est celle déterminée par la commune de SAINT SATURNIN DU BOIS, révisée au 1<sup>er</sup> septembre de chaque année après concertation avec la commune de MARSAIS.

La commune de MARSAIS est informée des tarifs des sorties occasionnelles et des séjours. La Participation Communes Conventionnées (PCC) est calculée par heure-enfant et incluse dans les tarifs proposés. Elle correspond à la différence entre les « tarifs allocataires CAF 1<sup>er</sup> enfant inscrit » communes conventionnées et autres communes / 8 heures (temps d'accueil journalier sans péri-accueil).

En fin d'année civile, la commune de SAINT SATURNIN DU BOIS établie un titre administratif à chaque commune conventionnée correspondant à la PCC.

(Les tarifs en vigueur en annexe)

# 3.6: Inscriptions

Les inscriptions sont centralisées et gérées par la Directrice de l'accueil de loisirs, basée à SAINT SATURNIN DU BOIS. (Règlement intérieur en annexe)

# ARTICLE 4 - COMPOSITION DE L'EQUIPE

L'équipe est composée de personnel :

- De direction
- D'animation
- D'entretien (agent de la commune de SAINT SATURNIN DU BOIS)

Chaque agent est géré par sa collectivité de rattachement.

Petites vacances: 1 agent de SAINT SATURNIN DU BOIS + 2 agents de MARSAIS

Eté: 2 agents de SAINT SATURNIN DU BOIS + 1 agent de MARSAIS

Selon les inscriptions, 1 agent supplémentaire peut être recruté et est à la charge de la commune de SAINT SATURNIN DU BOIS.

Chaque commune assure son personnel respectif. La commune de MARSAIS s'engage à fournir l'attestation d'assurance de l'année en cours à la commune de SAINT SATURNIN DU BOIS.

# ARTICLE 5 : REPARTITIONS DES CHARGES ET DES PRODUITS

# 5.1 : Mécanisme de répartition des charges

Les factures liées aux dépenses de fonctionnement de l'accueil de loisirs sont réglées par la commune de SAINT SATURNIN DU BOIS.

En fin d'année civile, un état récapitulatif des dépenses (alimentation dont repas animateurs, fournitures pédagogiques et administratives, assurance, temps administratif, charges supplétives, téléphone et frais de poste, publicité, sorties, pharmacie, produits d'entretien, frais de transports) est réalisé selon le compte administratif (année n-1) de la commune de SAINT SATURNIN DU BOIS.

Concernant les dépenses liées au personnel, chaque commune établit un état récapitulatif des charges de personnel selon le taux horaire de chaque agent et le nombre d'heures effectuées à l'accueil de loisirs durant l'année.

Le règlement des frais de déplacement des agents est supporté par les communes respectives et est inclus à l'annexe 1 et annexe 1 bis « charges de personnel » sur la synthèse des participations. Les frais de repas des agents de la commune de MARSAIS sont dus à la commune de SAINT SATURNIN DU BOIS.

# 5.2 : Mécanisme de répartition des produits

Les recettes liées au fonctionnement de l'accueil de loisirs sont perçues par la commune de SAINT SATURNIN DU BOIS. Néanmoins, il conviendra d'établir un état récapitulatif des recettes mettant en exergue, à partir de la fréquentation des enfants de chaque commune, la redevance payée par les familles, le montant de la Prestation de Service Ordinaire de la Caisse d'Allocations

Familiales (PSOCAF), celui de la Prestation de Service de la Communauté de Communes Aunis Sud (PSCDC) et la Participation des Communes Conventionnées (PCC) ultérieurement versées.

Les démarches concernant les demandes de subventions auprès de la CAF et de la CDC sont faites par la commune de ST SATURNIN DU BOIS.

En effet, la demande de subvention concernant la masse salariale n-1 attribuée par la CDC sera faite par la commune de ST SATURNIN DU BOIS pour :

- Son personnel propre
- Le personnel de Marsais mis à disposition

Après attribution, la commune de Saint Saturnin du Bois reversera la quote-part à la commune de Marsais

# 5.3 : Modalité de calcul du résultat pour la participation ALSH

La commune de SAINT SATURNIN DU BOIS étant porteur du projet, une synthèse est effectuée en fin d'année civile afin d'établir la participation de chaque commune (cf. annexe 2). RESULTAT = RECETTES [redevances + PSOCAF + PSCDC + PCC ]- DEPENSES [dépenses de fonctionnement + frais de personnel] proratisé en fonction du nombre d'heures de fréquentation des enfants.

Redevances = recettes des participations des familles concernant les enfants

PSOCAF = prestation de service ordinaire CAF calculée par rapport aux heures enfants

PSCDC = prestation de service de la CDC Aunis Sud calculée par rapport aux heures enfants

PCC = participation des communes conventionnées

# 5.4 : Gestion de la participation

Selon le résultat, la participation fera l'objet d'un titre ou d'un mandat établi à la commune de MARSAIS.

#### ARTICLE 6 : BILAN

Un bilan d'activité est fait à la fin de chaque période de vacances.

Un bilan de fonctionnement détaillé (charges et produits) est fait à la fin de l'année civile. Ces deux bilans sont communiqués aux maires des 2 communes.

#### ARTICLE 7: MODALITES DE RESILIATION

Les modalités de résiliation de la présente convention sont de droit commun. Le préavis de résiliation est de 6 mois.

#### ARTICLE 8 : LITIGE

Les parties conviennent que toute contestation intervenant entre elles relativement à l'interprétation, l'application ou l'exécution de la présente convention fera préalablement à tout recours, l'objet d'un règlement amiable. En cas d'échec de celui-ci, toutes les contestations qui pourraient s'élever au sujet de l'interprétation, de l'application ou de l'exécution de la présente convention seront soumises au Tribunal Administratif compétent.

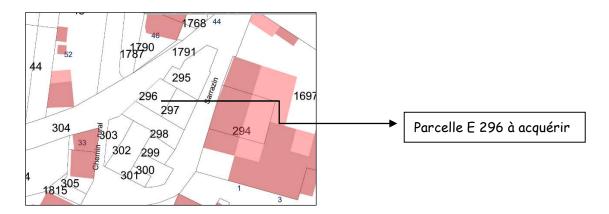
# VOTE: 11 POUR, O CONTRE, O ABSTENTION. DÉLIBÉRATION N° 2020\_68

5. ACQUISITION PARCELLES - Achat de parcelles rue de SARRAZIN dans le cadre d'un projet d'aménagement de voirie

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet d'aménagement de la voirie communale rue de Sarrazin.

M. AUGEREAU Patrick, conseiller municipal, a rencontré les différents propriétaires des parcelles concernées afin de convenir d'une entente dans le cadre de la vente de ces parcelles.

Monsieur le Maire précise la superficie de la parcelle : 57 m² Le coût pour la commune sera de 570 €.



M. MIGNOT Jean-Claude et Mme MIGNOT Roselyne sont propriétaires des parcelles cadastrées E295, E297, E298 et E301 actuellement grevées d'un emplacement réservé inscrit au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUiH) de la commune.

Monsieur MIGNOT Jean-Claude est propriétaire de la parcelle E299, située en emplacement réservé (PLUiH)

Les propriétaires ont été contactés. Un accord a été convenu sur le prix de vente de ces parcelles à  $10 \ \text{e}\ /\ \text{m}^2$ .

Monsieur le Maire précise la superficie de la totalité des 5 parcelles :  $\underline{302~\text{m}^2}$  Le coût pour la commune sera de 3~020~€.



Parcelle E295: 105 m<sup>2</sup>

Parcelle E297: 58 m<sup>2</sup>

Parcelle E298: 84 m<sup>2</sup>

Parcelle E299: 37 m<sup>2</sup>

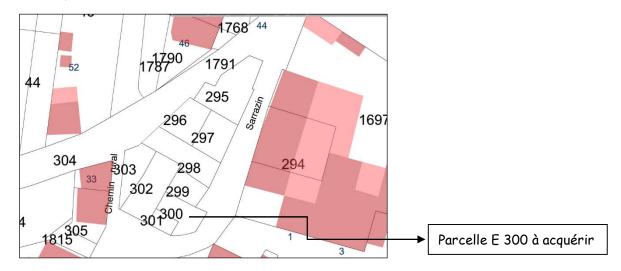
Parcelle E301: 18 m<sup>2</sup>

Mme ROYER Brigitte est propriétaire de la parcelle E 300 actuellement grevée d'un emplacement réservé inscrit au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUiH) de la commune.

La propriétaire a été contactée. Un accord a été convenu sur le prix de vente de cette parcelle à 10 € / m².

Monsieur le Maire précise la superficie de la parcelle : 50 m<sup>2</sup>

Le coût pour la commune sera de 500 €.



L'acquisition des parcelles étant réalisée avec 3 vendeurs, 3 délibérations seront créées.

VOTE: 11 POUR, O CONTRE, O ABSTENTION.
DÉLIBÉRATION N° 2020\_69

VOTE: 11 POUR, O CONTRE, O ABSTENTION.

DÉLIBÉRATION N° 2020\_70

VOTE: 11 POUR, O CONTRE, O ABSTENTION.

DÉLIBÉRATION N° 2020\_71

#### 6. COMMISSIONS EXTERIEURES

Les élus membres des commissions extérieures font un retour aux autres élus du Conseil Municipal des différentes réunions auxquelles ils ont assisté :

# > Commission environnement à la Communauté de Communes Aunis Sud :

Monsieur BODIN représentant à cette commission explique qu'un diagnostic énergétique a été effectué dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). Dès réception du compte rendu produit par la CDC, Monsieur BODIN le transmettra aux élus pour information.

# > Commission Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée Aunis Sud :

Madame Boche, qui lors d'un précèdent conseil avait présenté cette commission, explique que différents groupes de travail ont lieu à l'intérieur de celle-ci. Madame BOCHE a intégré le groupe de travail « Travaux utiles Services aux particuliers, mobilité » qui a pour objectif une réflexion collective à la mise en place des activités des futures Entreprises à But d'Emploi du territoire(EBE). Les membres du groupe ont commencé à réfléchir activité par activité. Mme BOCHE a pris en charge la précarité numérique et doit, entre autre, prendre contact avec le CAC pour avoir des renseignements sur leur projet de bus itinérant « France service ».

# 7. QUESTIONS DIVERSES

# Monsieur le Maire informe :

- Que suite au contrôle des services de l'URSSAF, le rapport présente aucune irrégularité.
- Qu'un courrier pour mettre en place une boite à livres a été adressée à la Mairie
- Qu'un retard pour le déploiement de la fibre est prévu. Nouvelle échéance prévue fin 2022
- De la création d'un Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS) avec Saint Pierre d'Amilly
- Qu'un tableau de bord recensant les projets en cours ou à venir pourrait être élaboré. Monsieur Luc HURTAUD propose de le mettre à jour régulièrement.

# • PROCHAINES REUNIONS:

 $\rightarrow$  REUNION DE TRAVAIL : le 13/01/2021 à 19h00  $\rightarrow$  REUNION DE CONSEIL : le 21/01/2021 à 19h00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h11

# COMMUNE DE SAINT SATURNIN DU BOIS Jeudi 17 décembre 2020

NOM	FONCTION	SIGNATURE
BARREAU Didier	Maire	
BOCHE Marylise	1 <sup>er</sup> Adjoint	
MOUEIX Serge	2 <sup>ème</sup> Adjoint	
JOUANNEAU Olivier	3 <sup>ème</sup> Adjoint	
AUGEREAU Patrick	Conseiller Municipal	
BERTAUD Martine	Conseillère Municipale	
BODIN Michel	Conseiller Municipal	
CHAMARD Jean-Claude	Conseiller Municipal	
CHAMARD Véronique	Conseillère Municipale	
HURTAUD Luc	Conseiller Municipal	
LAMBERT Soizic	Conseillère Municipale	
RABOTEAU Daniel	Conseiller Municipal	
RIOUX Yoan	Conseiller Municipal	
ROCA Annie	Conseillère Municipale	
WACRENIER Manuel	Conseiller Municipal	